

REUNION DE POULES

AOUT-SEPTEMBRE 2019

Seuls les courriers à **entête du club** ou **courriel portant l'adresse fédérale officielle** sont pris en compte.

A compter de cette saison : aucune information ne sera donnée par S.M.S.

Il est important de consulter la boîte mail du club presque tous les jours.

COMMISSION DE DISCIPLINE

- Possibilité de consulter les rapports des officiels, le mardi au District avant 18H.

Pour les clubs éloignés du District,
la commission peut lire le rapport **au téléphone**.

La présence des personnes convoquées en audition est **obligatoire**.

- En cas d'empêchement, courrier ou mail 48H avant l'audition, avec justificatifs. Si pas de justificatifs, l'absence n'est pas excusée, donc sanctionnée (article 71 des Règlements Généraux du District).

RAPPEL: les absences aux auditions doivent parvenir 48 heures avant l'audition.
Les absents non excusés **sont suspendus de deux matchs ferme** et de 50€ d'amende.

Tout joueur ou **membre de l'encadrement** exclu lors d'une rencontre (**carton rouge**) doit purger le match de suspension automatique lors de la rencontre qui suit son exclusion.

La sanction complémentaire est à purger dans la continuité si la décision apparaît dans FOOTCLUB (majorité des cas).

Si la décision n'apparaît pas tout de suite (complément d'enquête ou convocation par exemple), le joueur peut jouer jusqu'à parution de sa sanction.

En cas de doute, il est toujours possible de contacter le président de la commission.

Police de terrain : les clubs recevant **et** visiteur sont responsables de l'attitude de leurs supporters.

Le club recevant doit assurer la sécurité des officiels et des visiteurs jusqu'à leur départ y compris sur le parking.

La révocation du sursis : le délai est de 3 ans pour les sanctions assorties du sursis dont le quantum est supérieur ou égal à 3 mois ou pour celles qui ont été prononcées pour manquement à la sécurité ou au bon déroulement de la rencontre (police de terrain).

La révocation du sursis : le délai est d'un an pour les sanctions assorties du sursis dont le quantum est inférieur à 3 mois.

Les convocations, les demandes de rapport, les comptes rendus d'audition ou les notifications de sanctions sont adressées par mail au club.

La commission se réserve le droit d'adresser un courrier en complément pour des cas particuliers.

En cas de convocation ou de notification de sanctions, les clubs doivent informer les personnes concernées.

La commission reste à la disposition des clubs pour intervenir auprès de leurs éducateurs ou joueurs.

la loi 5 : A compter de cette saison,

Les **officiels d'équipe** se comportant de manière non appropriée peuvent se voir montrer le **carton jaune ou rouge**.

Si le fautif ne peut être identifié, c'est **l'entraîneur principal** présent dans la surface technique qui recevra le carton jaune ou rouge.

En matière de sanction disciplinaire, mêmes références au barème disciplinaire que pour les joueurs.

Pour le cumul d'avertissements, même règle que pour les joueurs et pour l'exclusion il y a le match automatique à purger comme pour les joueurs.

Si exclusion d'un officiel d'équipe, suppression du point de retrait avec sursis pour la 1^{ère} exclusion et donc du point de retrait ferme lors de la 2^{ème} exclusion.

les sanctions des officiels d'équipe impacteront désormais le Bonus/Malus (pas de double peine).

TEXTE MODIFIE

“De manière générale, toute suspension ferme entraine la révocation **du ou des** avertissements figurant au fichier”.

Jusqu'à la saison dernière, il était prévu une révocation des avertissements figurant au casier d'un joueur que si ce dernier se voyait infliger un match supplémentaire lorsqu'il avait 2 avertissements au casier.

EX : joueur exclu qui avait 2 avertissements en instance , suspension 1MF + A **+1MF**
Les 2 avertissements étaient alors révoqués.

A compter de cette saison , pour 1 joueur qui a 2 avertissements en instance, pas de changement, toujours le match ferme supplémentaire et révocation des 2 avertissements.

Pour le joueur qui a 1 avertissement en instance, pas de sanction complémentaire, mais révocation de l'avertissement

SAISON 2018-2019
commission de discipline

475 dossiers

285 en seniors : 60%

**10 confrontations et 19 instructions : 10 % des dossiers :
sanctions plus importantes**

1 suspension : 3 ans fermes

1 suspension : 7 ans fermes

1 suspension : 10 ans fermes

**37 personnes de l'encadrement pénalisées :
simple rappel à l'ordre.....à 6 mois de suspension**

INFO COMMISSION ETHIQUE

- **BONUS/MALUS**
(article 62-2-2 R.G D.I.F)

✓ Pénalités dirigeants ou éducateurs ou assujettis des clubs en présence au pouvoir disciplinaire (article du règlement disciplinaire de la F.F.F) : : 

Assujettis : tous ceux qui ne sont pas joueurs mais présents sur le banc

Motif	Pénalité
Rappel à l'ordre	1 point
Suspension ferme en match de toutes fonctions officielles	4 points par match de suspension (exemple 2MF = 8 pts)
Suspension ferme en temps de toutes fonctions officielles	Chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 4 points par match. (exemple : 6 mois fermes toutes fonctions officielles = 72 points)
Avertissement (1 jaune)	2 points
Suspension ferme suite à 3 cartons jaunes	4 points
Carton rouge (exclusion)	4 points par match de suspension ferme

RECIDIVE CLUB : Art. 62-2-3 R.G. D.I.F.)

Toute équipe de club, des catégories, Seniors,..... affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».

Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, **dès la deuxième sanction** commise, soit au cours d'une même saison, **soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.**

Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.

Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement **un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs** dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, **sont rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.**

Pour trouver le tableau sur le site :

DOCUMENTS → **ETHIQUE ET PREVENTION** → **RECIDIVE CLUBS**

COMMISSION DES REGLEMENTS

Purger une suspension de 3 matchs : exemple d'un joueur U19

PURGE SUSPENSION	Date d'effet	20/03	27/03	3/04	10/04	17/04	24/04	1/05	8/05
EQUIPE 1	14/03	pas de match	pas de match	1	1	1	reprise		
EQUIPE 2	14/03	pas de match	1	1	1	reprise			
EQUIPE 3	14/03	pas de match	1	1	pas de match	1	reprise		
U20	14/03	1	1	1	reprise				

ACCOMPAGNEMENT art. 44

Tout club **recevant** a obligation d'avoir sur le terrain deux délégués dont un avec brassard.

Tout club **visiteur** a obligation d'avoir sur le terrain un délégué avec brassard.

Article 22 – Equipes Réserves : les brûlés

1^{ère} partie : Les clubs, quels que soient le niveau et la catégorie à 11 auxquels ils évoluent, ayant des équipes réserves engagées dans des compétitions du District, ne peuvent utiliser dans celles-ci, **que 3 (trois) joueurs ayant fait plus de 5 (cinq) matchs de championnat avec la ou les équipes supérieures.**

2^{ème} partie : Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure **le joueur** qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

l'évocation est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

EVOCATION

- **de fraude sur l'identité d'un joueur,**
- **d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F., :**
*« Est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux,
tout licencié et/ou club qui a :*
 - *acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude,*
 - *agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,*
 - *fraudé ou tenté de frauder,*
 - *produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des Licences ».*
- **de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,**
- **d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu et/ou d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.**

IMPERATIF

Educateurs D1 et D2

Les clubs de D1 et D2 doivent désigner (**avant le 1^{er} match de championnat**) sur footclubs

un éducateur diplômé CFF 3 responsable.

A compter de cette saison : possibilité d'en déclarer deux.

(Cet éducateur doit figurer sur la feuille et être présent sur le banc de touche ou sur le terrain en tant que joueur pour tous les matchs de championnat)

Si un éducateur déclaré : dérogation accordée pour **3 absences**

Si deux éducateurs déclarés : présence obligatoire de l'un deux à tous les matchs.

Procédure pour déclarer un éducateur : footclubs → organisation → éducateurs du club →

Organisation > Educateurs du club

En savoir +]

Cette fonction permet d'afficher les personnes qui encadrent des équipes du club. Les champs de pré sélection [+] servent à filtrer la liste [+] suivant les critères nom et prénom. En décochant Actifs seulement, l'historique de tous les éducateurs est affiché. Il est possible de consulter et de modifier les coordonnées de la personne en cliquant sur son nom. Un nouveau responsable d'équipe peut être enregistré en cliquant sur **Créer un nouvel éducateur**. Seuls les éducateurs qui n'ont pas de contrat doivent être saisis. Les éducateurs sous contrat sont saisis par la ligue et par la F.F.F.
Fiche ORGANISATION n° 4 : Les éducateurs responsables d'équipes

ATTENTION LE PARAMETRAGE DE LA SAISON PRECEDANTE A ETE EFFACE

Nom

Prénom

Actifs seulement

Ici, éducateur mal déclaré : n'a pas l'équipe 1 d'attribuée.

Fonction	Catégorie	Equipe	Nom	Date début	Date fin	numero personne	@
Entraîneur Adjoint	Libre / U13 (- 13 ans)	Murette Us 1	POCHOT Philippe	01/07/2017		2588648419	@
Entraîneur Adjoint	Libre / U13 (- 13 ans)	Murette Us 3	MALJOURNAL Jacky	01/09/2016		2510106781	@
Entraîneur Adjoint	Libre / U13 (- 13 ans)	Murette Us 3	TAPPA Didier	01/06/2016		2544528816	
Entraîneur Adjoint	Libre / U13 (- 13 ans)	Toutes	ROUDET Maxime	27/08/2018	30/06/2019	2547971318	@
Entraîneur Adjoint	Libre / U17 (- 17 ans)	Murette Us 2	GONZALES Philippe	13/07/2018	30/06/2019	2520246347	
Entraîneur Principal	Libre / Senior	Murette Us 2	BRIKH Salim	01/07/2018	30/06/2019	2548645216	
Entraîneur Principal	Libre / Senior	Toutes	RIBEIRO Manuel	01/07/2018	30/06/2019	2543833319	
Entraîneur Principal	Libre / U13 (- 13 ans)	Toutes	JALLUD Cyril	17/08/2018	30/06/2019	2543204952	
Entraîneur Principal	Libre / U19 - U18	Murette Us 1	MARTIN Cyril	01/07/2018	30/06/2019	2598614395	
Responsable D'École De Football	Libre / Football d'animation	Toutes	QUICHANTE Vincent	27/08/2018	30/06/2019	2510695391	

Article - 73 des R.G. F.F.F. SURCLASSEMENT

1. les licenciés U18 (nés en 2002) *peuvent pratiquer en Senior sous condition que la mention « peut jouer en catégorie supérieure » ne soit pas barrée sur la licence.*

2. *Les licenciés U17 (nés en 2003)* peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Tableau pour les compétitions du district de l'Isère Année 2019-2020

Licenciés(ées)	U 18	U20	Seniors
U 17	OUI	OUI**	OUI**
U18	OUI	OUI	OUI
U19	NON	OUI	OUI
U20	NON	OUI	OUI

OUI ** : surclassement
- médecin fédéral

Terrains impraticables

Procédures

Avant **J - 2**, Heure **H**

Par exemple

J - 2	H	JOUR J	Heure H
Vendredi	14 h 30	dimanche	14 h 30

E-mail officiel

avec Nom

- Qualité du signataire
- Numéro de téléphone (***pour être rappelé***)

Le district

Le club adverse

L'arbitre, les arbitres assistants

Le (ou les) délégué(s) officiel(s)
désigné(s)
Et
le délégué de secteur

Entre Jour **J- 2**, Heure **H**

et

Jour **J** et Heure **H - 3**

J - 2	H	JOUR J	Heure H - 3	JOUR J	Heure H
jeudi	20 h 00	samedi	17 h 00	samedi	20 h 00

Décision délégué de secteur

Entre Jour **J- 2**,
et
Heure **H - 3**

*Le club contacte le délégué de secteur qui,
en connaissance de cause, prend la décision
qui s'impose.*

DÉCISION SANS APPEL.

Si terrain impraticable,
le club avertit E-mail **officiel**

Le district

Le club adverse

L'arbitre, les arbitres assistants

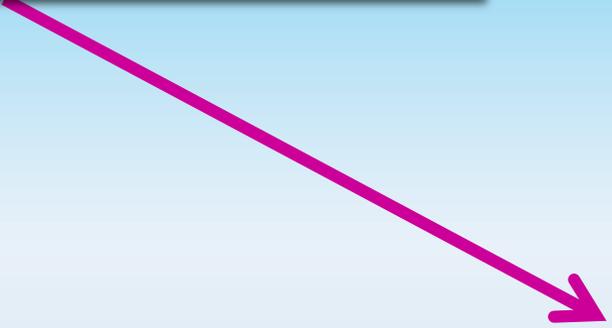
Le ou les délégués officiels désignés

Si maintien
par le délégué

SI
aggravation

Seul l'arbitre aura qualité pour
décider du sort du match.

Seul l'arbitre aura qualité pour décider du sort du match.



Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler *si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre*. L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

C- Pour les matchs « aller » d'un championnat en deux phases, ou les rencontres de coupe, la rencontre est OBLIGATOIREMENT INVERSEE.

45-4– Les conséquences sportives en cas de terrain impraticable :

Dans tous les cas, lorsqu'un club déclare son terrain impraticable, **le District peut faire effectuer toute enquête qu'il juge utile.**

Lorsque l'enquête révèle que le terrain était praticable, le club recevant peut avoir match perdu, conformément à l'article 236 des Règlements Généraux de la FFF.

COMMISSION SPORTIVE

Communication plannings des rencontres

La communication du planning des rencontres sera **exclusivement faite via footclub**.

Le délai de demande de modification est **de 10 jours**.

Des modifications pourront être faites jusqu'au **jeudi de la semaine N-1**.

Si la commission est obligée d'intervenir après (période orange), les deux clubs enverront une demande écrite par boîte mail officielle avec leurs accords.

Si un changement doit être fait à moins de 5 jours de la rencontre, il **ne peut être effectué** que par la commission sportive elle-même.

COMMISSION DELEGATIONS

Faire votre demande de délégué sur l'adresse mail de la Commission : delegations@isere.fff.fr

Les demandes doivent être faites au moins **15 jours avant** la date du match afin d'être prises en compte, la commission donne satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

Les demandes de la Commission de Discipline et de la Commission Ethique et Prévention restent **prioritaires.**

La commission se réserve le droit de désigner des délégués sur les matchs, *si elle estime* que ce match comporte un risque ou s'il y a eu des antécédents entre les 2 clubs lors des saisons précédentes.

Les frais de délégué :

demande d'un club : frais imputés au club demandeur

demande disciplinaire : frais imputés en fonction de la décision de la Commission de discipline.

demande de tout autre commission : les frais sont en caisse de péréquation pour les séniors jusqu'à la D5.

Ne jamais régler les indemnités des délégués, le jour du match.

Les frais de délégués apparaissent sur les relevés adressés par le District.

Pour tout problème ou question, joindre directement le président de la Commission de Délégation :

Fabien CICERON : tel : 06-33-54-57-25

COMMISSION TECHNIQUE

EDUCATEUR SENIORS : « ADOPTER LA BONNE ATTITUDE »

- Prioriser le **JEU AVANT L'ENJEU**
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- Se concentrer sur la prestation collective de son équipe.
- Apprendre à contrôler ses émotions pendant les matchs :
« tu peux te sentir frustré, victime d'injustice, énervé ou vexé,
mais tu dois avant tout te concentrer sur le jeu, c'est la
véritable force de l'éducateur ».



- Démontrer ton esprit sportif en étant exemplaire pour les autres, refuse toute tricherie.
- Rester lucide quand ton équipe gagne ou perd :
 - **Soyez humble et respectable.**

RÔLE DE L'ÉDUCATEUR :

Il apporte aux pratiquants une formation Athlétique et leur inculque les « valeurs du Football et de la vie en groupe ».

Droits et Devoirs de l'Educateur :

Il a le droit :

- **au respect des joueurs et de l'ensemble des composantes du club,**
- **de chercher toujours à transmettre une passion, en donnant du plaisir,**
- **de faire de la compétition un « outil de formation » en laissant de l'initiative, en respectant joueurs, arbitres et entourage.**

Il a le devoir :

Rôle de l'Educateur :

- **de veiller à la sécurité des joueurs.**
- **d'avoir un comportement et un langage exemplaires en toutes circonstances,**
- **d'essayer d'imposer des comportements exemplaires sur et autour du terrain.**
- **d'être intransigeant sur le respect des « valeurs » : plaisir, respect, engagement, tolérance, solidarité, camaraderie, esprit d'équipe...**

COMMISSION D'APPEL

CONVOICATIONS AUX AUDITIONS: les convocations se feront uniquement par les boites mails officiels des clubs.

DELAI D'APPEL: sept (7) jours .

DELAI D'APPEL matchs de coupe : 48 heures

RAPPEL: les absences aux auditions doivent parvenir 48 heures avant l'audition.

Les absents non excusés **sont suspendus de deux matchs ferme** et de 50€ d'amende. (Impact sur le malus).

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

date limite	évènement
31 août	date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	date limite d'information des clubs en infraction
31 janvier	date limite de demande de licences des nouveaux arbitres et des changements de clubs. date limite de l'examen de régularisation. Date d'étude de la 1ère situation d'infraction.
28 février	date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier.
15 juin	Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
30 juin	date limite de publication des clubs en infraction.

FMI : QUELQUES RAPPELS



Préambule:

La FMI est **obligatoire** et doit toujours être faite :
que le match soit **joué, non joué** ou **arrêté**.

Il est impératif d'**installer la nouvelle version 3.8.0**

FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON Pour les CLUBS : GESTION DES UTILISATEURS :

ATTENTION LE PARAMETRAGE DE LA SAISON PRECEDANTE A ETE EFFACE

Le correspondant Footclubs du club doit **reconfigurer le bon paramétrage** des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées) : **Bien cocher l'équipe et uniquement l'équipe pour laquelle l'utilisateur aura la gestion des feuilles de matchs et ne pas oublier de valider**

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J-3 (par exemple le jeudi pour le dimanche) :

Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION :

L'équipe **recevante est en charge de la FMI** : c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données.

L'équipe **visiteuse** ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PREPARATION DES EQUIPES : BONNES PRATIQUES : L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>)

UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir 21H au plus tard

Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir 21H au plus tard

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH :

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Ces actions ne sont nécessaires **qu'une seule fois et** réalisées que sur **la tablette de l'équipe recevante :**

Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures impérativement, **puis désactiver le wifi**

Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10heures impérativement, **puis désactiver le wifi**

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.

Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

Mot de passe:

Le mot de passe de l'identifiant Footclubs doit être changé par la personne et non par le correspondant Footclubs (voir documentation Chapitre II paragraphe 6)

La durée de vie d'un mot de passe étant de 6 mois, il doit être changé la semaine précédant le 1^{er} match au plus tard, et courant janvier pour la 2^{ème} partie du championnat

1) Se connecter sur le site d'assistance de la FMI à cette adresse <https://fmi.fff.fr/assistance> puis cliquer sur la ligne 5 : Mot de passe

2) Indiquez votre nom utilisateur, votre email et le code de vérification de sécurité. Cliquez ensuite sur « **Envoyer ma demande** » et suivez les instructions.

FFF
FEUILLE DE MATCH

Bienvenue dans l'assistance Feuille de match informatisée.
Découvrez l'application, consultez et téléchargez les modes d'emploi en ligne, obtenez les derniers téléchargements, et bien plus encore.
A vous de jouer.

- 1 Documentations
- 2 Videos Pédagogiques
- 3 Garantie Archos
- 4 Versions Disponibles
- 5 Mot de Passe
- 6 CGU

Vous avez oublié votre mot de passe ou il arrive à expiration ?
Vous êtes au bon endroit !

Compte utilisateur

Adresse Email

Vérification de sécurité

Entrez le code tel qu'il apparaît. Il ne peut pas y avoir de zéro.

Régénérer le code :

Code de confirmation

Envoyer ma demande

Avant le match :

Le mot de passe de la rencontre et le mot de passe de l'arbitre doivent être simples et courts

PAS DE MAJUSCULES, PAS DE CHIFFRES, PAS DE SIGNES.

Utiliser seulement les lettres (a,b,c.....x,y, z) en minuscules

Pour toute la série des signatures,
l'arbitre **signe en dernier** et valide.

Préventif: à faire en début de saison et après la trêve :
Effacer les données d'une application donnée permet de **recupérer de l'espace** de stockage disponible sur votre tablette et **vider la cache régulièrement !!!.**



Préparation des rencontres:

Chaque éducateur doit préparer et transmettre sa composition d'équipe sur un PC **UNIQUEMENT** avant la veille au soir de la rencontre.

Si des **licences n'apparaissent pas** sur la tablette, prévenir le district avant le jeudi 18h

Le matin du match avant 10 h, l'équipe recevante rapatrie la rencontre et charge les données sur la tablette du match.

Après le match:

Avant les signatures d'après match bien vérifier :

- le score est correct
- les cartons sont bien affectés aux bonnes personnes,
- les réserves posées sont bien présentes,

La feuille de match doit être impérativement envoyée avant le lundi 12H.

Aucune correction ne sera faite après clôture de la rencontre par l'arbitre.

PROBLEME : ERREUR de score sur F.M.I.

Une éventuelle modification sera possible :

- Conditions :**
1. Courrier des deux clubs précisant l'erreur.
 2. Rapport complémentaire de l'arbitre.

Dossier traité par le COPIL FMI pour transmission à la commission des Règlements pour décision.

Si conditions 1 ou/et 2 non complètes : rejet de la commission des Règlements → Possibilité de faire appel.

Sanctions :

Convocation de l'arbitre au COPIL FMI.

Amende aux deux clubs : 75 € à chaque club.

Comment imprimer le listing de ses licenciés ?

Depuis la saison 2017-2018, **les licences des joueurs ne sont plus éditées en version papier.**

Si la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées depuis **l'application « Footclub Compagnon »**, disponible sur smartphone ou tablette.

Ce support devient une présentation officielle.

A défaut, les clubs pourront **imprimer un listing des licences** sur papier libre en suivant la procédure suivante via « Footclubs » :

« Licences » → « Editions et Extractions » → format « Listes licences matches »,
→ catégorie, → valider

Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « **Edition licences** » et **imprimer le document**

COMMISSION DES TERRAINS

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Correspondance Compétition Seniors féminines et U19 – U17 – U15.
Niveau 5	D1 – D2	D1
Niveau 6	D3 à D5	D2 – D3
Niveau foot à 11	autres	
4 niveaux pour les terrains de football réduit.	Foot à 8, foot à 5, foot à 4, foot à 3	

L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive.

Dans le cadre de rencontres en nocturne ou devant se terminer avec un éclairage, l'installation sportive doit avoir **son éclairage classé.**

Un éclairage classé, selon les Règlements fédéraux d'éclairage des installations sportives, **en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5** permet de jouer en nocturne **sans l'accord du club adverse.**

Un éclairage classé, selon le dit règlement, **E Foot à 11**, permet de disputer des rencontres officielles d'équipes Séniors évoluant en **D4, D5 ou D2 et D3** jeunes du District de l'ISERE **mais avec l'accord du club adverse.**

Fiche 9 sur le site FFF statuts et règlements

COMMISSION DES ARBITRES

Les arbitres absents doivent être **signalés** au district par mail et **retirés** de la tablette.

Faute de quoi, ils ne sont pas sanctionnés et sont crédités d'une prestation rémunérée induue.

Une première formation initiale de recrutement de nouveaux arbitres se tient en 3 samedis fin octobre début novembre: consulter le site.

Le statut d'arbitre-joueur pas compatible chez les jeunes car les matchs ont lieu le samedi qu'ils soient joueurs ou arbitres et cela est vite ingérable : les jeunes privilégient le jeu et finissent par ne pas couvrir le club et démissionnent (hélas sans même le dire !!!)

PERMANENCE week-end :

Le permanent n'est pas là pour répondre à des questions d'ordre réglementaire ou disciplinaire :
(brulés, suspension)

Il répond à des problèmes dont la solution ne figure pas dans les différents articles des R.G.

Les terrains impraticables relèvent de la fonction des délégués de secteur dont la liste est publiée sur le site du District.

**Merci de votre attention
Bonne année sportive**